Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le 26/12/2019
ID : 094-219400025-20191224-DEL2019_173-DE

Alfortville

**DEL2019_173**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

**OBJET :** **APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ DANS LA SECTION DE LA RUE VÉRON COMPRISE ENTRE RUE DE SEINE ET RUE L. BLANC**

Le jeudi 19 décembre 2019, à 18h30,

Le Conseil municipal d'Alfortville, légalement convoqué par Monsieur le Maire le mercredi 11 décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'Alfortville, sous la présidence de Monsieur Michel Gerchinovitz.

**Présents :**
M. Michel Gerchinovitz, M. Julien Boudin, Mme Isabelle Santiago, M. Roger Tisseyre, Mme France Bernichi, M. Serge Franceschi, Mme Caroline Bielsa, M. Jean Mayet, Mme Marie Vingrief, M. Richard Ananian, Mme Geneviève Charpantier, M. Mohamed Chikouche, M. François Vitse, M. Philippe Car, Mme Catherine de Rasilly, Mme Catherine Kerkaert, M. Serge Haroutunian, M. Serge Ghnassia, Mme Séta Akachian, M. Thierry Dufloux, Mme Khadija Ouboumour, M. Luc Carvounas, Mme Nadia Maro Deghirmendjian, M. Jean-François Coquet-Blanchard, Mme Julie Gomes-Cordesse, M. Grégoire Verny, Mme Jacqueline Letouzey, M. Jacky Halbwax, M. André Brunel, M. José Pinto-Amorim, Mme Louisa Sossou

**Procuration(s) :**
Mme Dominique Touquet donne procuration à M. François Vitse, Mme Emmanuelle Titaux-Akachian donne procuration à Mme Séta Akachian, Mme Hélène Rouquet donne procuration à M. Philippe Car, Mme Karin Lérian donne procuration à M. Serge Franceschi, Mme Anna Louis donne procuration à Mme Caroline Bielsa, Mme Lilit Simonian donne procuration à M. Jacky Halbwax, Mme Joséphine Sayegh donne procuration à M. Julien Boudin, Mme Scarlett Garson donne procuration à M. André Brunel

**Absent(s) :**
Mme Brigitte Cauvin, M. Michaël Bullara, M. Cédric Tartaud-Gineste, M. Patrick Bédrossian

**Secrétaire de séance :** M. Jean Mayet

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le 26/12/2019
ID : 094-219400025-20191224-DEL2019_173-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 214-1 et suivants ;

**Vu** la loi du 2 août 2005 et son décret d'application paru le 27 décembre 2007 ;

**Vu** la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et ses textes d'application ;

**Vu** la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** la délibération n°2019/93 prise en séance du 3 juillet 2019 et approuvant le projet de création et d'extension de périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat de proximité.

**Considérant** que la commune souhaite renforcer le développement et la diversification du commerce de proximité notamment sur la section sud de l'axe Véron comprise entre rue de Seine et rue L. Blanc,

**Considérant** que la création de ce périmètre du droit de préemption des fonds de commerce et les baux commerciaux constitue un outil pertinent pour tenter de maintenir une diversité du commerce et de l'artisanat de proximité dans les principaux pôles urbains de la ville,

**Considérant** que la commune a créé un projet de périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat par délibération n°2019/93 en séance du 3 juillet 2019,

**Considérant** que, dans la cadre de la procédure d'élaboration de ce périmètre, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne a exprimé un avis favorable par courrier en date du 19 septembre 2019,

**Considérant** que, dans la cadre de la procédure d'élaboration des périmètres, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne a exprimé un avis favorable par courrier en date du 10 septembre 2019,

**Considérant** que ce périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité vient accompagner les dispositions inscrites dans le PLU et les orientations retenues dans le PADD notamment en matière de confortement des pôles commerciaux et d'encouragement de l'activité artisanale,

Sur le rapport de M. François Vitse, Adjoint au Maire, au nom de la Commission Urbanisme, Habitat, Travaux, Renouvellement urbain

**Après en avoir délibéré,**
à la majorité

Pour : 38
Contre : 1
M. Coquet-Blanchard

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le 26/12/2019
ID : 094-219400025-20191224-DEL2019_173-DE

**Article 2 :** d'instaurer à l'intérieur de ce périmètre l'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

**Article 3 :** de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat, les décisions d'exercice ou de délégation, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code et dans la limite d'une part, des biens inscrits dans le périmètre de sauvegarde annexé et, d'autre part, des enseignes commerciales et artisanales de proximité(soit les surfaces commerciales de moins de 1 000m²) ;

**Article 4** : de préciser que conformément à l'article R 214-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois et fera l'objet d'une publication dans 2 journaux diffusés dans le département ;

**Article 5** : de préciser que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sera intégré au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

**Article 6** : d'inscrire chaque année, les dépenses et les recettes dans le budget communal.

Signé par : Michel GERCHINOVITZ
Date : 26/12/2019
Qualité : Le Maire - Actes

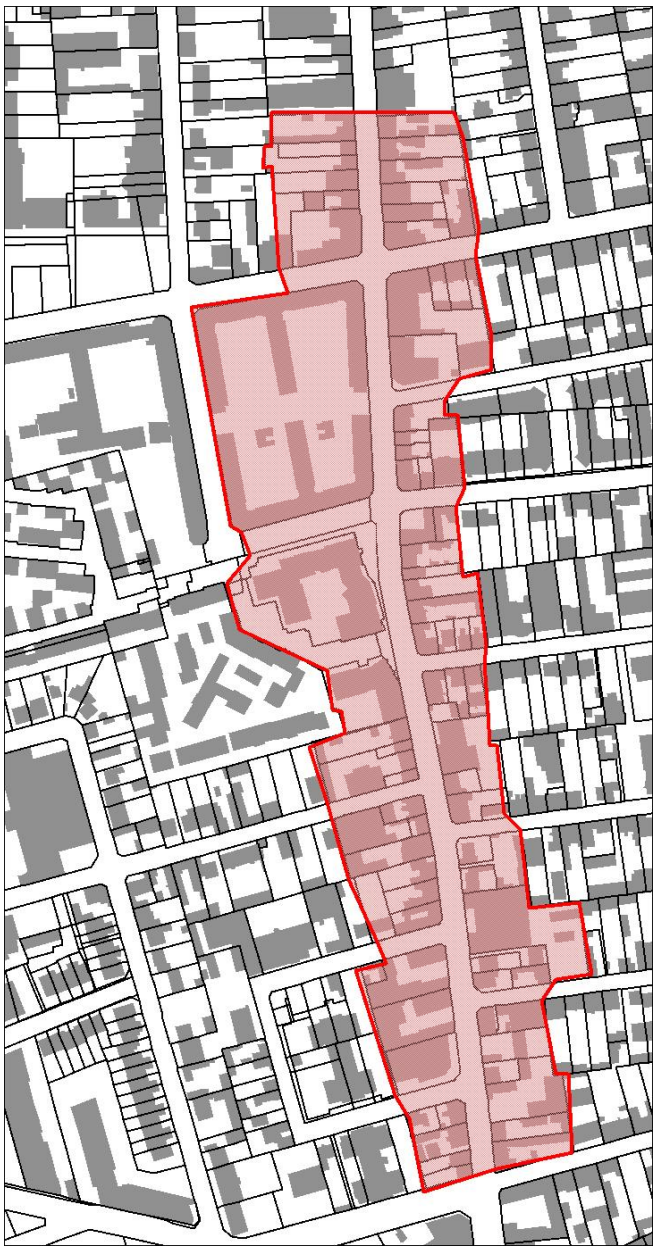
Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le 26/12/2019
ID : 094-219400025-20191224-DEL2019_173-DE

Alfortville

# *PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANT DE PROXIMITE*

*DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, ARTISANAUX, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL*

## PERIMETRE VERON SUD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

SOUS-PRÉFECTURE
DE NOGENT-SUR-MARNE
01. OCT. 2008
ARRIVÉE

**Le Plessis - Trévise**
Val de Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévise, légalement convoqué le 19 septembre 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire
M. GAILLARD, Mme BOULAY, M. ROURE, Mme DAVID, M. MARECHAL, Mme VERRIER, M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLOT.
M. VILETTE, Mmes NAIT, ROUSSEAU, LEDIEU, M. ATLAN, Mme BOISNARD, M. LEVY, Mme PATOUX, M. SIMONNET, Mme CAUDAL, M. TARASSOFF, Mme MEUNIER-HUMBLOT, M. DESLANDES, Mme HUILLIER, M. MILCZAREK, Mme BEUCLER, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ.

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER-HUMBLOT

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

2008-070- DELIMITATION DU PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3,

VU la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

.../...

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2006-073 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2006 décidant d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et baux commerciaux en application de la loi du 2 août 2005,

VU le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,

VU les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sur le projet de délibération, auquel étaient annexés le projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et le rapport visé ci-dessus,

CONSIDERANT que l'analyse de l'équipement commercial et artisanal de la commune confirme la nécessité d'établir un droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux afin de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale en évitant l'implantation de services fortement représentés, en particulier les agences bancaires et immobilières, les services aux soins du corps (salon de coiffure, institut de beauté...),

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser le dynamisme du commerce et de l'artisanat et la complémentarité de l'offre commerciale,

CONSIDERANT que le droit de préemption peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du code de commerce,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le dispositif règlementaire mis en place par la délibération n° 2006-073 afin de tenir compte des dispositions du décret 2007-1827,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Le périmètre concerne les quartiers suivants :
- Centre Ville
- Place de Verdun
- Pôle de l'Espace Paul Valéry

PRECISE que l'exercice de ce droit de préemption, conformément aux conclusions du rapport ci-annexé a pour objectif de sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale en évitant le développement de commerces redondants,

.../...

DONNE délégation au Maire afin d'exercer, dans les délais impartis par la règlementation, le droit de préemption conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les limites géographiques et objectifs fixés par le présent rapport,

DIT que chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant un affichage en mairie pendant un mois et une mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Mairie de PLESSIS-TRÉVISE (Val de Marne)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU
Sénateur du Val-de-Marne

Pour ampliation
Pour le Maire et par délégation

Jean-Marc JOUY
Directeur Général des Services

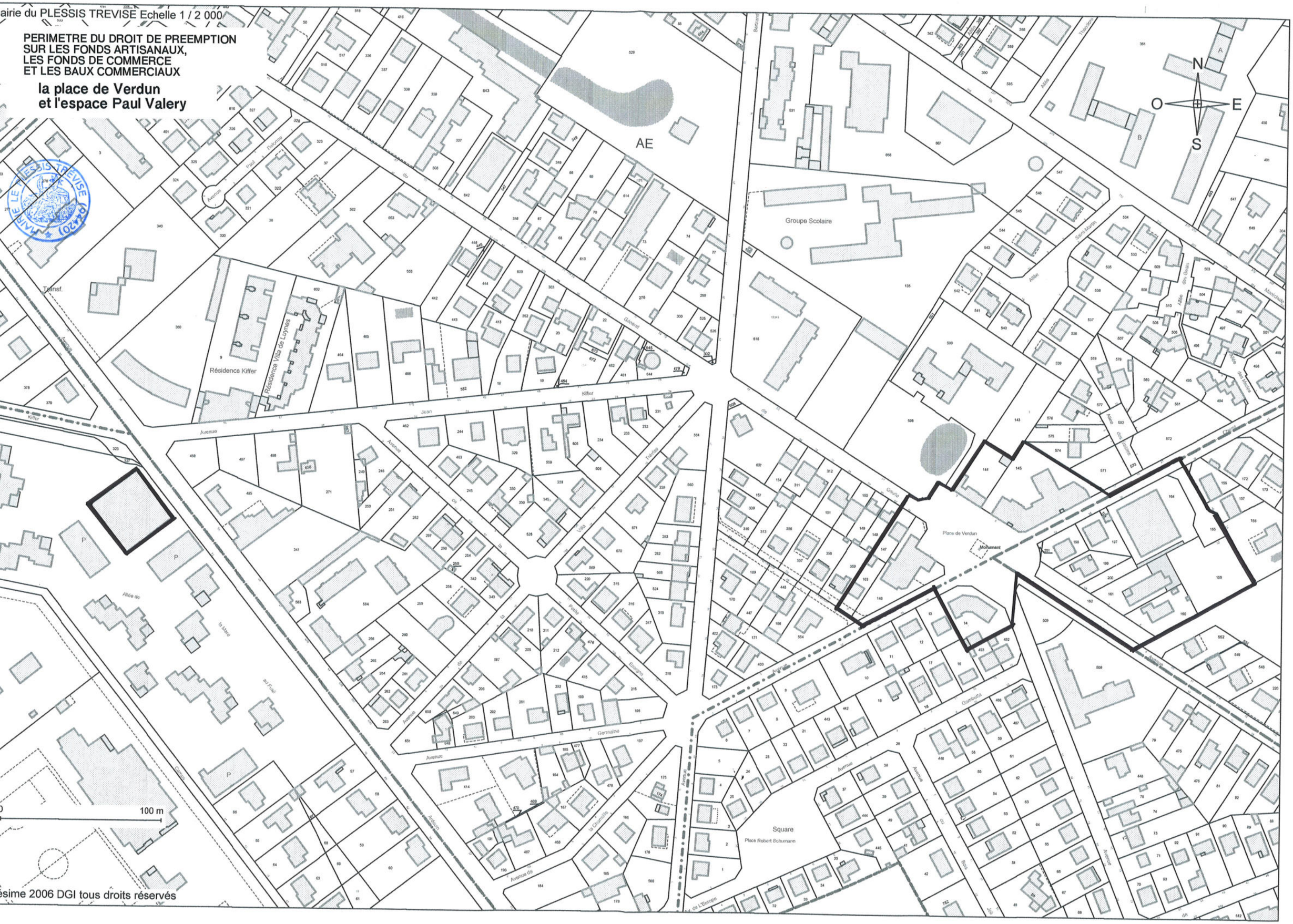
SOUS - PRÉFECTURE
DE NOGENT-SUR-MARNE
01. OCT. 2008
ARRIVÉE

Acte certifié exécutoire, compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture le 01/10/08
De sa publication le 01/10/08
De sa notification le
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Mairie du PLESSIS TREVISE Echelle 1 / 2 000

**PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX**

**la place de Verdun et l'espace Paul Valery**




Millésime 2006 DGI tous droits réservés

Mairie du PLESSIS TREVISE Echelle 1 / 2 000

# PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

## le centre ville

MAIRIE DU PLESSIS-TREVISE (Val-de-Marne)

Résidence Maréchal Mortier

Avenue Aristide Briand

Allée André Malraux

Allée Jacques Duhamel

Allée Jean Chantal

Allée de la Chênaie

Allée Gérard de Nerval

Allée du Clos Emballais

Allée Victor Hugo

Allée St Exupéry

Allée St Hubert

Place Duquesnoy

Allée du Fasso Dosé

Allée Adelaïde Cocteau

Avenue du Général Leclerc

Avenue Maurice Ravel

Avenue Ernest Cuisson

Avenue Pasteur

Avenue Blanche

Avenue des Plants

Place Chalioy

Avenue des Bordes

Avenue Cossettes

Allée Coeuilly

Allée Parc

Allée Orly

Rond Point des Petits Carlos

RD n.5 de Villiers-sur-Marne à

Résidence les Chênes

Mairie

Groupe Scolaire

Place de l'Eglise

Avenue du Général Leclerc

Allée Thérèse Pierre

Allée Gaudin

Allée Fontaine

Allée Fontaine

Allée

N

O

E

S

AD

AL

0

100 m

Millésime 2006 DGI tous droits réservés

Chaîne d'intégrité du document : EF 21 81 A3 95 86 A0 62 E2 91 52 4B 93 D5 AF C6
AR préfecture : 094-219400447-20250109-2645-DE
Reçu en préfecture le : 21/01/2025
Publié le : 21/01/2025
Par : LECOUFLE Françoise
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/516664


**DEPARTEMENT**
**DU**
**VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 35**
**Membres en exercice : 35**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 9 janvier 2025**
**L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le jeudi 9 janvier 2025, 20h00**

**Le Conseil Municipal, dument convoqué le 3 janvier 2025, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à Hôtel de ville, en Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Madame Françoise LECOUFLE, son Maire en exercice.**

**Etaient présents :**
Mme Françoise LECOUFLE Maire, M. Philippe GERBAULT Adjoint au Maire, M. Daniel GASNIER Adjoint au Maire, Mme Corine KOJCHEN Adjointe au Maire, M. Ambroise TOIN Adjoint au Maire, Mme Aïcha GASSET Adjointe au Maire, M. Dominique RODRIGUEZ Adjoint au Maire, Mme Peggy TRONY Adjointe au Maire, M. Gilles DAUVERGNE Conseiller municipal délégué, M. Romain BLONDEL Conseiller municipal délégué, M. Eric LEANDRE Conseiller municipal délégué, Mme Marie-Laure BATAILLE Conseillère municipale déléguée, Mme Rosa LOPES Conseillère municipale, Mme Martine VALLET Conseillère municipale, M. Sylvain AUBERT Conseiller municipal, M. Thierry JACQUARD Conseiller municipal, M. Manuel ALBUQUERQUE Conseiller municipal, M. Cédric LONGATTE Conseiller municipal, Mme Christine LIAMBO Conseillère municipale, M. André BLANCHET Conseiller municipal, Mme Aurélie ARCHIMEDE Conseillère municipale, Mme Corinne DUBOIS Conseillère municipale, Mme Dalila SIDHOUM Conseillère municipale, Mme Delphine BORGNA Conseillère municipale.

**Ont donné pouvoir :**
M. Philippe LLOPIS à Mme Françoise LECOUFLE, Mme Cathy BRUN à M. Dominique RODRIGUEZ, Mme Carol GAIN à M. Gilles DAUVERGNE, M. Kamel NEBBACHE à Mme Corine KOJCHEN, Mme Jennifer RAFFRAY à M. Manuel ALBUQUERQUE, M. Ibra FAYE à Mme Christine LIAMBO, Mme Mahab CHAUDHRY à M. Daniel GASNIER, Mme Martine MEDAILLE à M. Ambroise TOIN, M. Serge DALEX à Mme Aïcha GASSET, Mme Rachida BOULILA à Mme Dalila SIDHOUM.

**Absents excusés :**
M. Stéphane KOZJAN.

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE**
**Secrétaire de la séance : Daniel GASNIER**

**Ordre au sein de la séance : 11**

**2025-DEL-012 - Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.**

Chaîne d'intégrité du document : EF 21 81 A3 95 86 A0 62 E2 91 52 4B 93 D5 AF C6
AR préfecture : 094-219400447-20250109-2645-DE
Reçu en préfecture le : 21/01/2025
Publié le : 21/01/2025
Par : LECOUFLE Françoise
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/516664


Limeil-Brévannes

# Commune de Limeil-Brévannes

## Séance du Conseil Municipal du jeudi 9 janvier 2025

**Délibération n° 2025-DEL-012**

**Objet : Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19 ;

Vu la loi du 2 Août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 qui en précise les conditions d'application ;

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 et le décret du 22 juin 2009 qui en précise les conditions d'application ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial GPSEA, en date du 26 septembre 2018, approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Limeil-Brévannes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017DEL012, en date du 9 février 2017, instaurant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

Vu l'avis consultatif favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Val-de-Marne en date du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis consultatif favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne en date du 18 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville, souhaitant agir en faveur du développement économique de son territoire et œuvrer pour maintenir la diversité de son tissu artisanal et commercial de proximité, a institué sur son territoire, en 2017, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Considérant l'évolution des usages, la Ville a sollicité l'élaboration d'un rapport d'analyse de manière détaillée sur la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur son territoire et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale de la commune ;

Considérant que les objectifs visés de préserver le linéaire commercial actuel et accompagner ces évolutions, conforter la présence d'une offre de proximité et de convivialité pour répondre aux besoins des habitants, de maintenir et préserver la diversité commerciale et artisanale et de freiner l'installation de commerces non adaptés aux besoins locaux nécessitent l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la Ville ;

Considérant que cette extension prévoit d'étendre l'actuel sous-périmètre du « centre-ville » ainsi que celui du quartier dit « Les Hauts de Limeil » ainsi que de créer de nouveaux sous-secteurs dits « Saint-Exupéry » et sur l'Avenue Descartes, conformément au plan annexé ;
Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Chaîne d'intégrité du document : EF 21 81 A3 95 86 A0 62 E2 91 52 4B 93 D5 AF C6
AR préfecture : 094-219400447-20250109-2645-DE
Reçu en préfecture le : 21/01/2025
Publié le : 21/01/2025
Par : LECOUFLE Françoise
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/516664


**DECIDE :**

Article 1 : D'approuver le nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la Ville, tel que détaillé sur les plans annexés à la présente délibération, à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou baux commerciaux sont soumises au droit de préemption.

Article 2 : De préciser que le nouveau périmètre sera annexé au PLU de Limeil-Brévannes.

Article 3 :De préciser que la présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit après affichage en mairie pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 :La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à : la Préfecture du Val-de-Marne, au Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat et Monsieur le Président de la Chambre de commerce et de l'industrie. Elle sera publiée sur le site internet de la Commune (http://www.limeil-brevannes.fr) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du
Val-de-Marne le.....
Publié le.....
Notifié le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur délégué

*Le secrétaire,*

Signé

*Daniel GASNIER*

*Le Maire*

Signé

*Françoise LECOUFLE*

MAIRIE DE LIMEIL-BRÉVANNES (V.-DE-M.) SCE JURIDIQUE

## Proposition d'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur l'ensemble de la commune

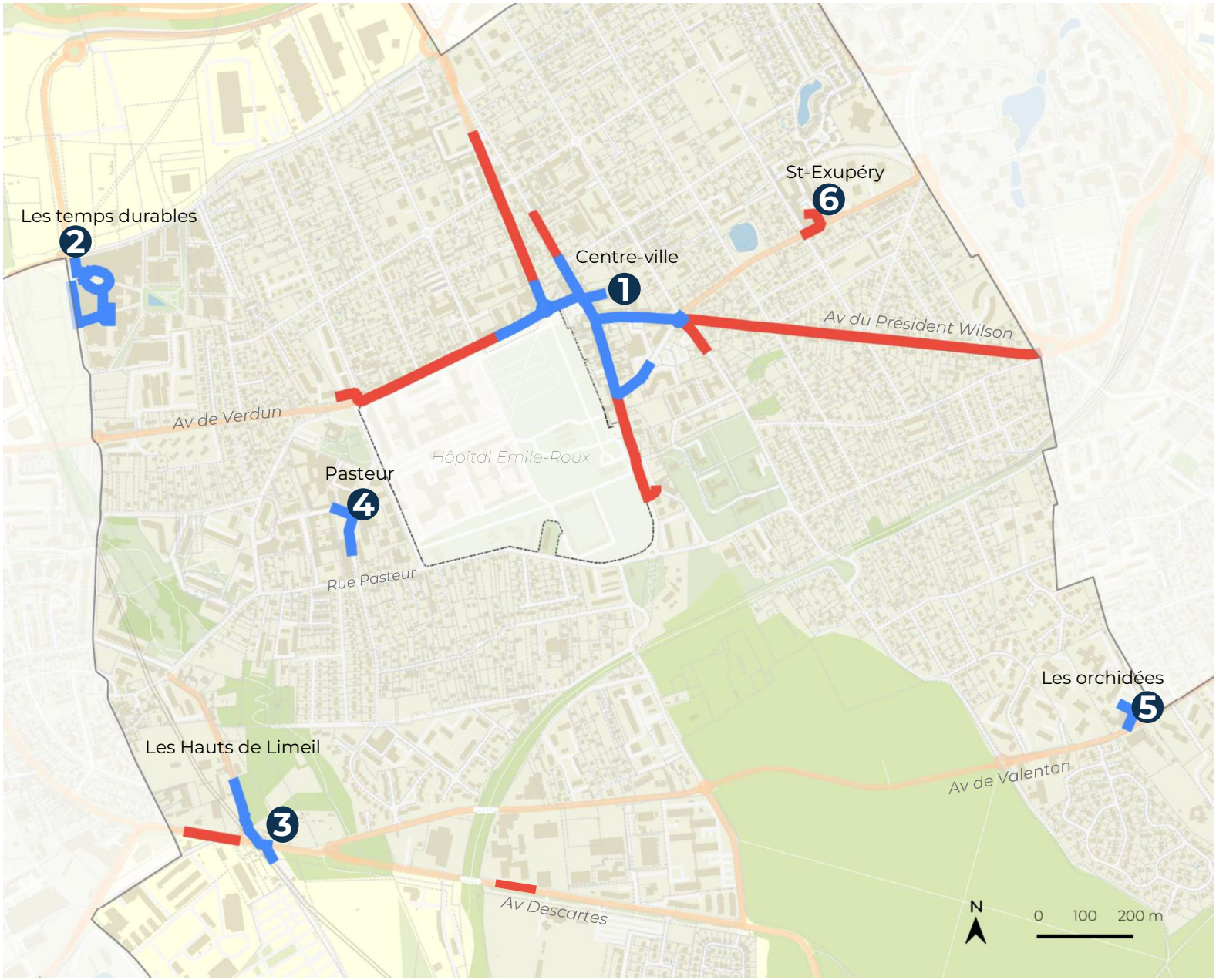
### Objectif du périmètre

- Préserver le linéaire commercial actuel et accompagner ces évolutions
- Conforter la présence d'une offre de proximité et de convivialité pour répondre aux besoins des habitants
- Maintenir et préserver la diversité commerciale et artisanale
- Permet de freiner l'installation de commerces non adaptés aux besoins locaux

### Conditions de réussite

- Avoir une vision claire du type de commerce que la commune souhaite encourager
- Privilégier l'utilisation du droit de préemption comme un outil d'observation sur l'implantation de nouveaux commerces
- Créer un vivier de porteurs de projets
- Gestion efficace des bien préemptés

Proposition d'extension du périmètre de sauvegarde : **140 cellules commerciales** intégrées (dont locaux vacants) **soit 99% de l'appareil commercial** (contre 75% en 2016)




**Légende**

périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité actuel

Proposition d'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

## VOIES CONCERNÉES PAR LE PERIMETRE ACTUEL ET LE PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE

| 1. Centre-ville *(extension)* | 2. Les Temps Durables |
|---|---|
| • All. Des Enfants Heureux<br>• Av de Verdun<br>• Av Gabriel Péri<br>• Av du Président Wilson<br>• Pl Eugène Colleau<br>• Rue Claude Bernard<br>• Rue des Herbages de Seze<br>• Rue Henri Barbusse<br>• Rue Louis Salle<br>• Rue Roger Salengro | • All. Léopold Senghor<br>• Pl. Arthur Rimbaud<br>• Pl. Louis Aragon<br>• Rue St John Perse |
| **3. Les Hauts de Limeil *(extension)*** | **4. Pasteur** |
| • All. Des Tulipiers<br>• Av Descartes<br>• Rue des deux Communes<br>• Rue Georges Clemenceau | • Rue des Herbages de Seze<br>• Rue Julie Victoire Daubié |
| **5. Les Orchidées** | **6. Saint-Exupéry *(extension)*** |
| • Av de Valenton | • Av du 8 mai 1945<br>• Rue Antoine de Saint-Exupéry |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**

**ARRONDISSEMENT DE NOGENT SUR MARNE**

**COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers : 33**
**En exercice : 33**
**Présents : 23**
**Représentés : 7**
**Absents : 3**

# SEANCE DU 14 FEVRIER 2023

## DEL20230214_1 : Création d'un périmètre de sauvegarde

L'an deux mille-vingt-trois, le quatorze février à vingt heures, le Conseil municipal d'Ormesson-sur-Marne, légalement convoqué par Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire d'Ormesson-sur-Marne, le huit février deux-mille-vingt-trois, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Culturel.

**ETAIENT PRÉSENTS LES ÉLUS SUIVANTS :**

| | | |
|---|---|---|
| SEGUI Marie-Christine | LE FLANCHEC Telma | COUDROY Véronique |
| HUGNET Odile | CASEL Jean-Edgar | DESLOT Thierry |
| CAPLAIN Henri | CAZAUX Jean-Pierre | DANDALEIX Jean |
| RAYMOND Antoinette | MATTEI Sarah | DE ALMEIDA Céline |
| PARAT Françoise | COLIN Serge | CORTEZ Philippe |
| DUSSEL Pierre | FOURNIER Isabelle | MARFOGLIA Emmanuel |
| MONTENERO FISSIER Corinne | SARMENTO LAMEIRAO José | SLAMA Franck |
| MARTIN Guy | FERREIRA Paula Christina | |

**Etaient absents donnant pouvoir :** Stéphane TOURNANT donne pouvoir à Françoise PARAT, David DE BARROS donne pouvoir à Jean DANDALEIX, Valérie DRAY GUERLAIN donne pouvoir à Madame le Maire, Isabelle DOS SANTOS donne pouvoir à Antoinette RAYMOND, Damien CHATONIER donne pouvoir Corinne MONTENERO FISSIER, Maddy MICHIELS donne pouvoir à Serge COLIN, Stéphanie HILGER donne pouvoir Odile HUGNET.

**Etaient absents :** BALAŸ Marion, TELLIER Kévin, LELIEVRE Mélissa

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.
L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À l'unanimité, Monsieur Guy MARTIN a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h00.

Accusé de réception en préfecture
094-219400553-20230214-DEL20230214_1-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

**DEL20230214_1 : Création d'un périmètre de sauvegarde**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
**Vu** Le Code du Commerce et plus particulièrement son article L.145-2 ;
**Vu** le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
**Vu** l'avis favorable de la C.C.I. de Paris en date du 2 janvier 2023 ;
**Vu** l'avis de la Chambre de Métiers et d'Artisanat d'Ile de France en date du 30 janvier 2023 ;
**Vu** le diagnostic territorial préliminaire à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce de l'artisanat ;
**Vu** les plans du périmètre pour l'exercice du droit de préemption commerciale ;
**Vu** l'avis de la Commission Ressources en date du 1er février 2023 ;

**Considérant** que l'offre commerciale ormessonnaise se caractérise par un tissu riche et varié de commerces de proximité qui concourent à l'animation et à l'attractivité de la ville et de ses différents quartiers ;

**Considérant** que certains quartiers commerçants font cependant face à des difficultés croissantes en matière de vacance et de diversité commerciale ;

**Considérant** que les périmètres concernés s'inscrivent dans des projets d'aménagements et de constructions de logements à moyen-terme ;

**Considérant** que dans ce cadre, la Ville d'Ormesson-sur-Marne souhaite mettre en place une politique volontariste pour mieux observer, réguler et maîtriser les implantations commerciales en se dotant d'un nouvel outil opérationnel fondé sur le droit de préemption commercial ;

**Considérant** que l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, complété par le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption, permet aux communes d'intervenir lors des transactions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de bail commercial lorsque la sauvegarde de la diversité commerciale est menacée ;

**Considérant** que le rapport sur le diagnostic du commerce et de l'artisanat ormessonnaise réalisé avec les indicateurs transmis par la C.C.I. Paris Ile-de-France a permis d'identifier des polarités commerciales présentant des difficultés ou des signes de fragilités ;

**Considérant** que sur cette base, trois périmètres prioritaires de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ont été définis à l'intérieur desquels les cessions de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux pourront être soumises au droit de préemption ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;**
**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** Il est délimité en application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, trois périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité dans les plans annexés à la présente délibération, complétés de la liste des adresses :

Accusé de réception en préfecture
094-219400553-20230214-DEL20230214_1-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

- **Zone 1 : Périmètre du Centre-ville** :
    - Avenue du Général De Gaulle (y compris la place du 8 mai 45)
    - Rue du Belvédère
    - Rue du Centre
    - Rue François De Paule
    - Rue Jean Jaurès
    - Rue des Martyrs de Chateaubriand
    - Rue Henry
    - Rue du Sergent Raymond Anne
    - Rue Le Prévost
    - Rue Boileau
    - Rue Racine
    - Rue Charcot
    - La section de l'avenue Wladimir d'Ormesson comprise entre l'avenue du Général De Gaulle et la rue Racine

- **Zone 2 : Périmètre des Cantoux** :
    - Route de Provins
    - Rue des Bordes
    - L'ensemble des rues entre la route de Provins, la rue des Bordes et au Nord Est des limites du territoire communal

- **Zone 3 : Périmètre des Châtelets** :
    - L'ensemble des rues délimitées entre l'avenue Olivier d'Ormesson, la rue des châtelets, la rue du Pont de Chennevières et la rue de la Varenne.

**Article 2 :** Madame le Maire est autorisée à exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

**Article 3 :** Les périmètres d'application seront annexés au plan local d'urbanisme communal et intercommunal.

**Article 4 :** Le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire après la publication électronique de l'acte et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
A Ormesson-sur-Marne, le 14 février 2023

**Marie-Christine SÉGUI**

**Monsieur Guy MARTIN**
Le secrétaire de séance

**Maire d'Ormesson-sur-Marne**
**Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne**
**Première Vice-présidente du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir**

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400553-20230214-DEL20230214_ 1-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Création d'un périmètre de sauvegarde |
| **Date de transmission de l'acte :** | 21/02/2023 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 21/02/2023 |
| **Numéro de l'acte :** | DEL20230214_1 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 094-219400553-20230214-DEL20230214_1-DE |
| **Date de décision :** | 14/02/2023 |
| **Acte transmis par :** | Christel ROBICHON |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 3. Domaine et patrimoine<br>3.6. Autres actes de gestion du domaine prive |

# Périmètres de sauvegarde du commerce



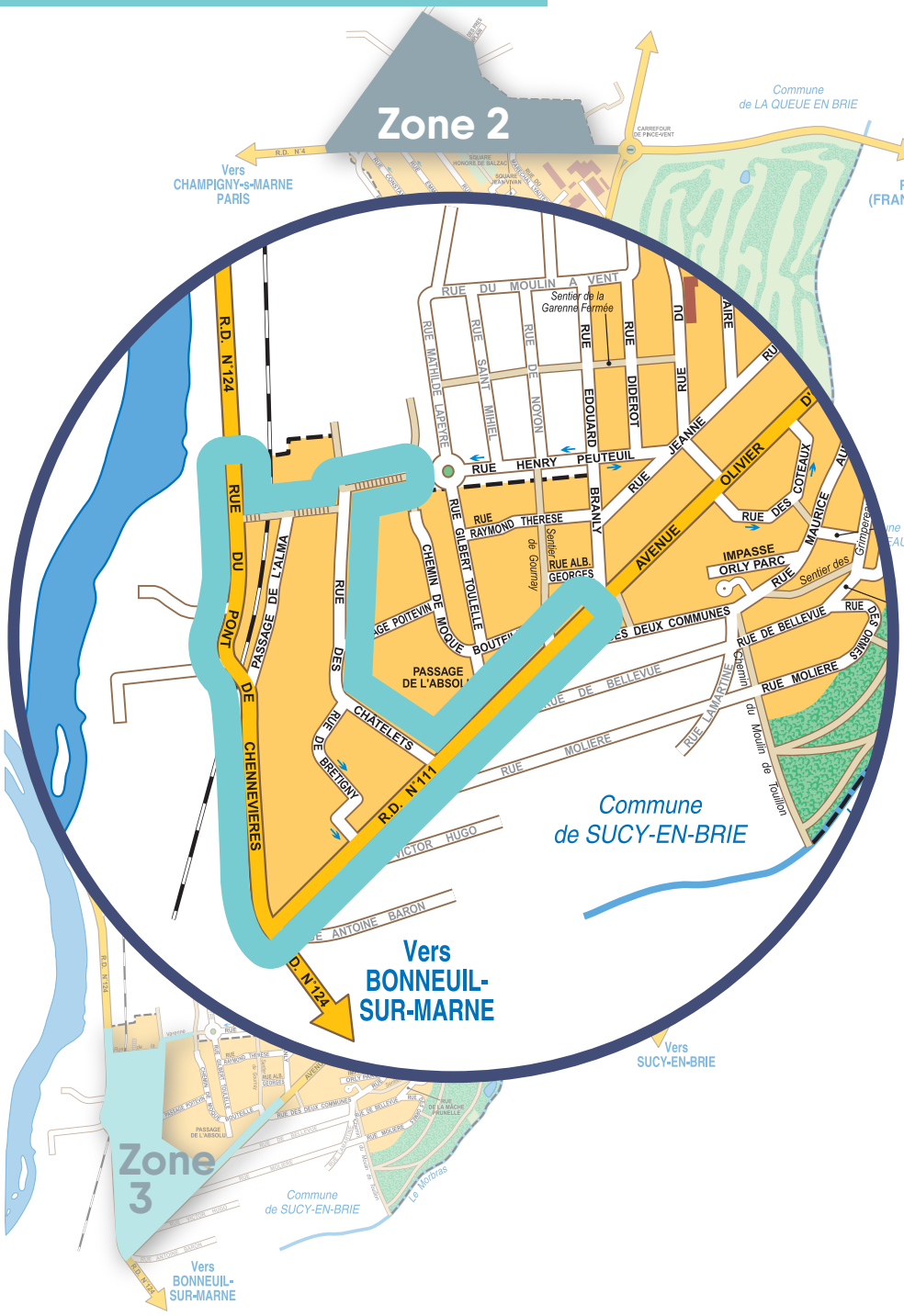
# Détail Zone 1



# Détail Zone 2



# Détail Zone 3



Accusé de réception en préfecture
094-2019400710-2022-0627-DEL 2022-139
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Sucy en brie

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE SUCY-EN-BRIE**

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal ..... 35

Présents à la séance ..... 30

Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 27 Juin 2022

N° DCM : 2022-139-03S-55

OBJET :

EXTENSION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

Affiché et publié par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture, le 28 JUIN 2022 et de la publication le 28 JUIN 2022
Le Maire,

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, Mme FILLEUR, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :
. Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. CARDOSO
. M. MONTEFIORE donne pouvoir à Mme PINTO
. Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
. M. DAMBRIN donne pouvoir à M. OFFENSTEIN
. Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2022-139**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 214-1, 214-2, 214-3,

VU la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU le décret n° 2015-914 du 24 juillet 2015 modifiant certaines dispositions du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

VU les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France - Val-de-Marne sur le projet de délibération, auquel étaient annexés le projet d'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

VU le rapport n° 2022-139 présenté en Commission des Affaires Techniques en date du 14 juin 2022,

CONSIDERANT que l'article L214-1 modifié par la Loi N° 2014-626 du 18 juin 2014 dispose que le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

CONSIDERANT que l'analyse de l'équipement commercial et artisanal de la commune confirme la nécessité d'étendre le périmètre de sauvegarde aux quartiers de la Gare et Manitot afin de préserver la diversité et la qualité du linéaire commercial tout en évitant l'implantation d'activités fortement représentés ;

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser le dynamisme du commerce et de l'artisanat de proximité et la complémentarité de l'offre commerciale ;

CONSIDERANT le partenariat instauré entre la Ville, les commerçants et artisans, les propriétaires de locaux, les associations des commerçants et les chambres consulaires afin de proposer aux habitants de la commune des commerces répondant à leur demande ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Article 1er : **RAPELLE** que soucieux de protéger le commerce et l'artisanat sur son territoire, le Conseil Municipal de Sucy en Brie, par délibération du 9 avril 2010, a d'ores et déjà instauré un périmètre d'application de ce droit de préemption limité au centre-ville.

- Article 2 : **APPROUVE** l'extension aux quartiers de la Gare et de Manitot du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

- Article 3 : **DIT** que cette extension du périmètre de sauvegarde comprend (cf plan joint) :

**Quartier de la Gare**
6 rue Pierre Semard
Place Fernande Doudot
2 au 4 avenue de la Gare
2 avenue de Bonneuil
2 boulevard de Verdun
2 au 4 rue de Villeneuve
55 rue de Villeneuve
Place de la Gare
1 au 5 rue de Montaleau
1 au 19 rue de Champigny
22 rue de Champigny

**Quartier Manitot – Cauchy**
13 au 19 rue Maurice Berteaux
18 rue Maurice Berteaux
1 rue Michelet
1 boulevard Louis Boon
2 boulevard Louis Boon
2 rue Curie
2 rue Jean Moulin
1 au 21 rue Jean Moulin
38 rue Jean Moulin
1 Place Roland Cauchy

- Article 4 : **DIT** que chaque cession sera subordonnée sur ce périmètre, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

- Article 5 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant un affichage en mairie pendant un mois et une mention dans deux journaux diffusés sur le Département.

Cette délibération a été adoptée par **31 POUR et 4 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des assemblées

Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 27/06/2024 – DEL 2024-146
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE SUCY-EN-BRIE**

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal **35**

Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 25 Juin 2024

**N° DCM : 2024-146-03S**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture, le 27 JUIN 2024 et de la publication le 27 JUIN 2024

Le Maire,

***Objet :***

SECONDE EXTENSION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre Juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

M. OFFENSTEIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD (jusqu'à son arrivée à 20h50)
Mme BLAMOUTIER donne pouvoir à M. DURAZZO
M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
M. BRIE donne pouvoir à M. MONTEFIORE
M. BRAND donne pouvoir à Mme SIMON

. Arrivée de M. AMSLER à 20h30 (vote à partir de la Délibération 2024-143)

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2024-146**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 214-1 à L 214-3,

VU la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU le décret n° 2015-914 du 24 juillet 2015 modifiant certaines dispositions du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

VU la délibération n°2010-305 du 9 avril 2010 par laquelle le Conseil Municipal autorise l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en centre-ville de Sucy,

VU la délibération n°2022-139 du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre de sauvegarde aux quartiers Gare et Manitot,

VU les avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France - Val-de-Marne sur le projet de délibération, auquel étaient annexés le projet d'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

VU le rapport n° 2024-146 présenté en Commission des Affaires Techniques en date du 11 juin 2024,

CONSIDERANT que l'article L214-1 modifié par la Loi N° 2014-626 du 18 juin 2014 dispose que le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

CONSIDERANT que l'analyse de l'équipement commercial et artisanal de la Commune confirme la nécessité d'étendre le périmètre de sauvegarde aux quartiers du Rond d'Or, Général Leclerc, du Fort, des Bruyères et du Plateau afin de préserver la diversité et la qualité du linéaire commercial tout en évitant l'implantation d'activités fortement représentés,

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser le dynamisme du commerce et de l'artisanat de proximité et la complémentarité de l'offre commerciale,

CONSIDERANT le partenariat instauré entre la Ville, les commerçants et artisans, les propriétaires de locaux, les associations des commerçants et les chambres consulaires afin de proposer aux habitants de la Commune des commerces répondant à leur demande,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article 1er : **RAPPELLE** que soucieux de protéger le commerce et l'artisanat sur son territoire, le Conseil Municipal de Sucy en Brie, par délibération du 9 avril 2010, a d'ores et déjà instauré un périmètre d'application de ce droit de préemption limité au centre-ville, qui a été étendu par délibération le 27 juin 2022.

Article 2 : **APPROUVE** l'extension aux quartiers du Rond d'Or, Général Leclerc, du Fort, des Bruyères et du Plateau du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Article 3 : **DIT** que cette extension du périmètre de sauvegarde comprend (cf plan joint) :

**Quartier Cité Verte-Fosse Rouge**
L'ensemble du quartier du Rond d'Or soit un périmètre comprenant :
la place de la Fraternité,
la cour Delacroix
la rue Ingres,
la rue Rouault
l'allée Matisse
l'allée Gauguin
l'allée Van Gogh
la rue du Moulin d'Amboile
la rue de la Cité Verte,
dans sa configuration actuelle et future (aménagement à venir de la ZAC Cité verte – Fosse Rouge)

**Quartier Général Leclerc**
du 33 au 91 et du 34 au 106 avenue du Général Leclerc
2 avenue Olivier d'Ormesson

**Quartier du Fort**
place Sainte Bernadette
15 avenue Charles de Gaule
2 à 10 avenue du Fort

**Quartier des Bruyères**
2 rue du Faisan doré
rue Royale
rue Porchefontaine
carrefour de la Patte d'oie
67 route de Lésigny
1 à 11 rue de Marolles
18 allée des Blancs

**Quartier du Plateau**
46-48 et du 39 au 209 rue de Boissy
69 au 81 route de la Queue en Brie
5 et 28 avenue Gabriel Péri
140 avenue Charles de Gaule
7 avenue Albert Sarraut

Article 4 : **DIT** que chaque cession sera subordonnée sur ce périmètre, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R. 211-4 prévoyant un affichage en mairie pendant un mois et une copie adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération a été adoptée par **28 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme SIMON, M. BRAND, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA) et 2 CONTRE (Mme ASTIC, M. MARASCO)**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des assemblées

Céline GAULTIER

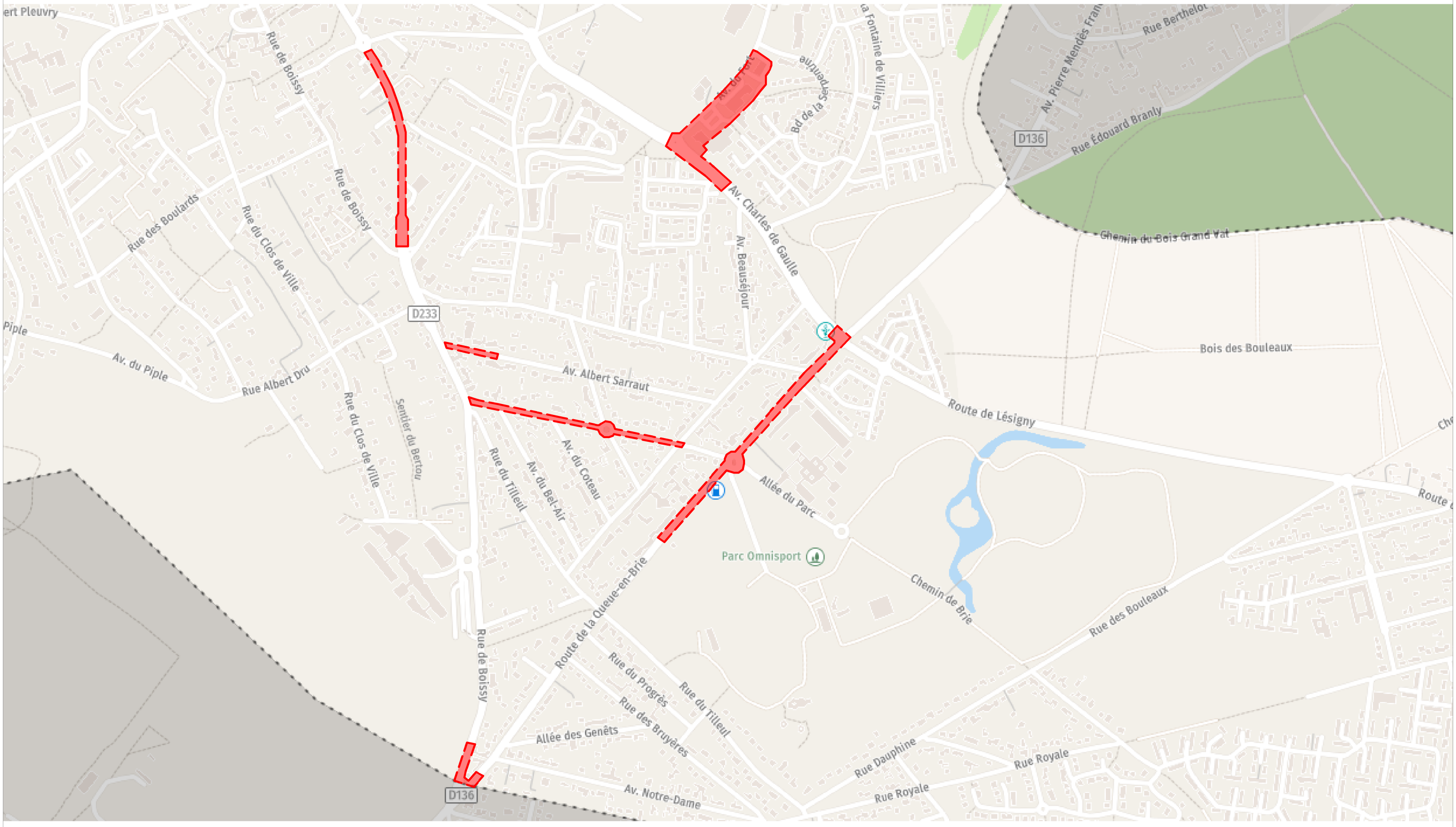
MAIRIE DE SUCY-EN-BRIE (Val-de-Marne)

Le Maire,

Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

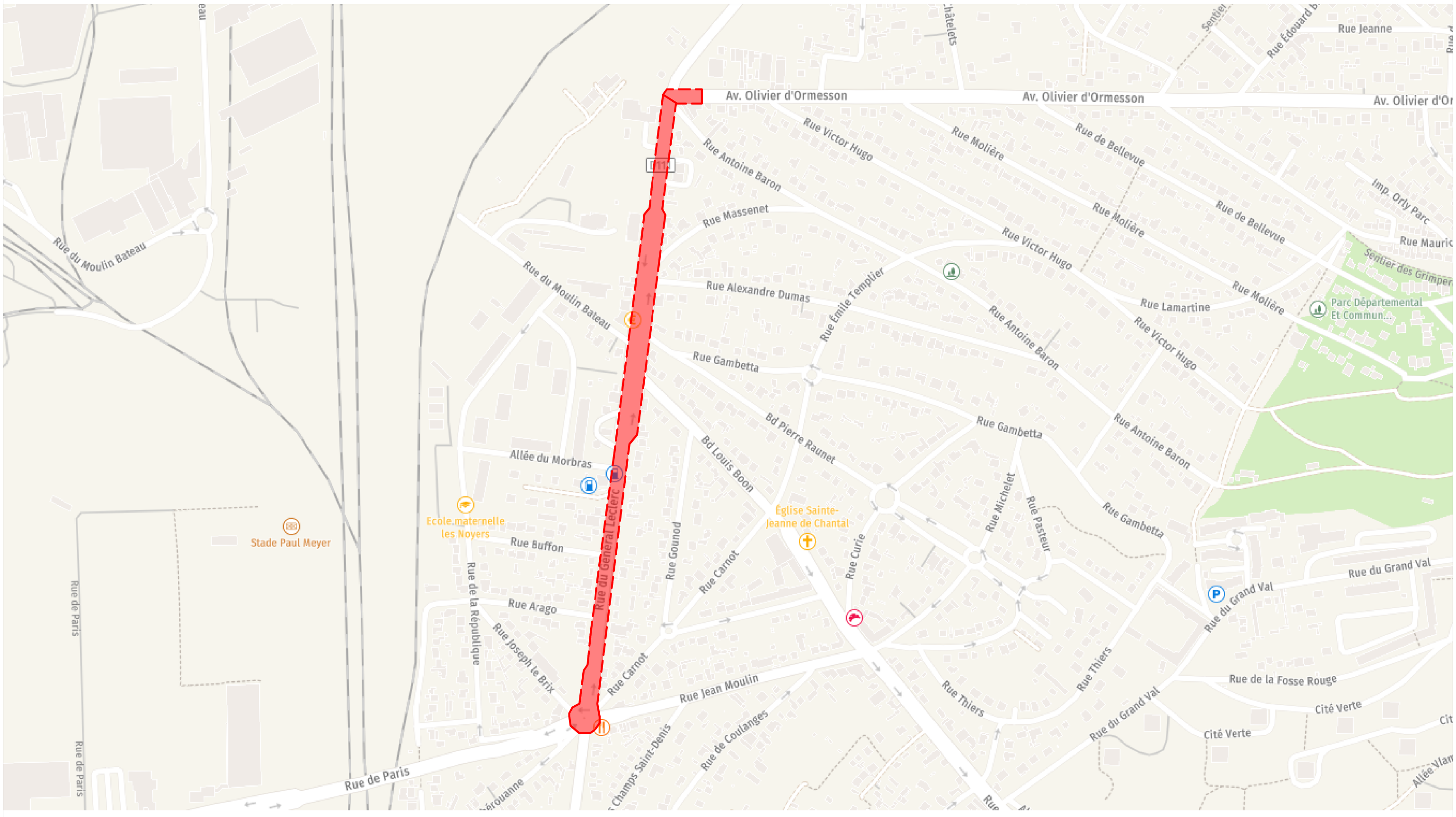
# EXTENSION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE DE LA VILLE DE SUCY EN BRIE




Second projet d'extension du périmètre de sauvegarde

Quartiers Fort et Plateau

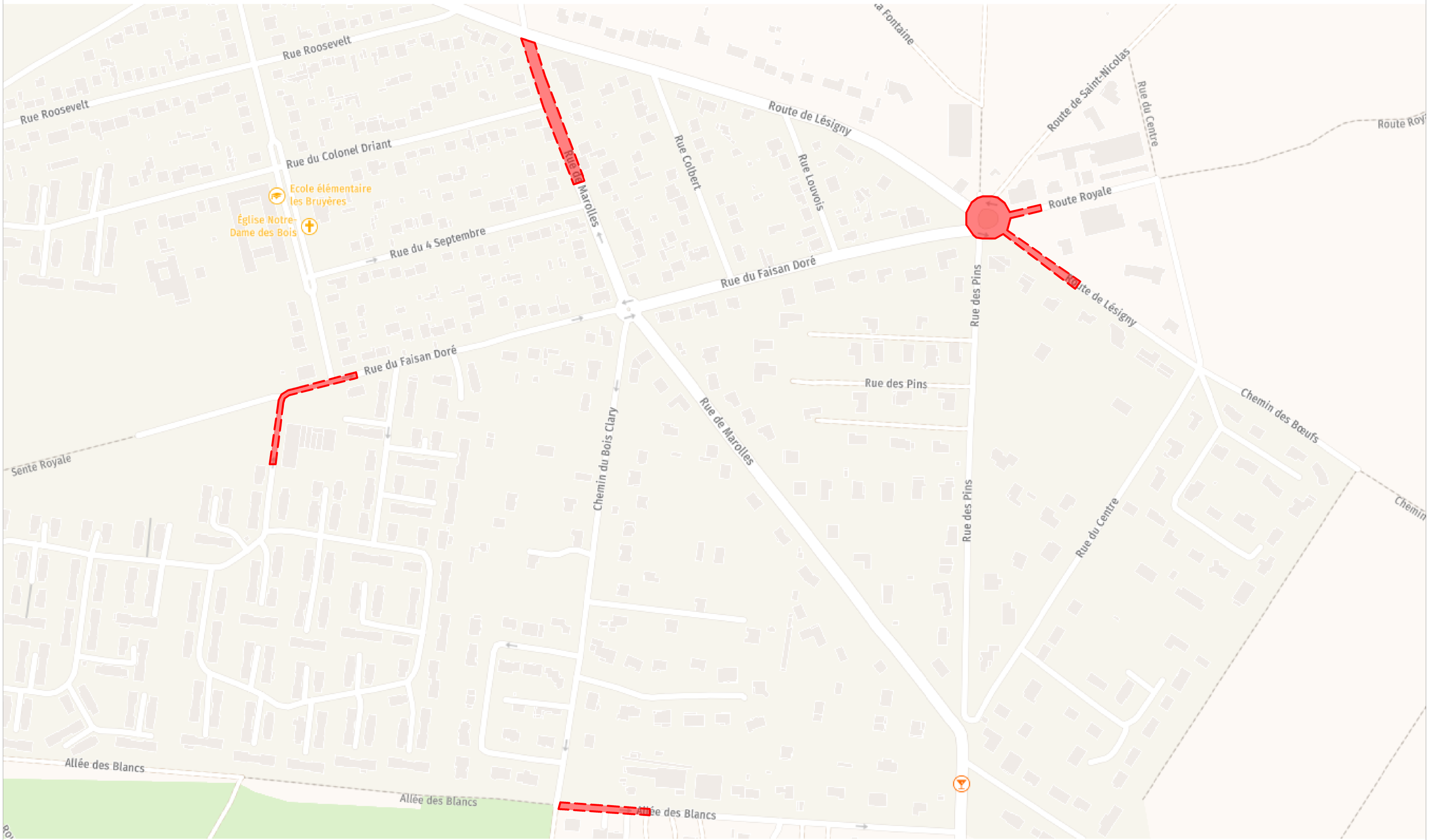
# EXTENSION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE DE LA VILLE DE SUCY EN BRIE




Second projet d'extension du périmètre de sauvegarde

Quartier Général Leclerc

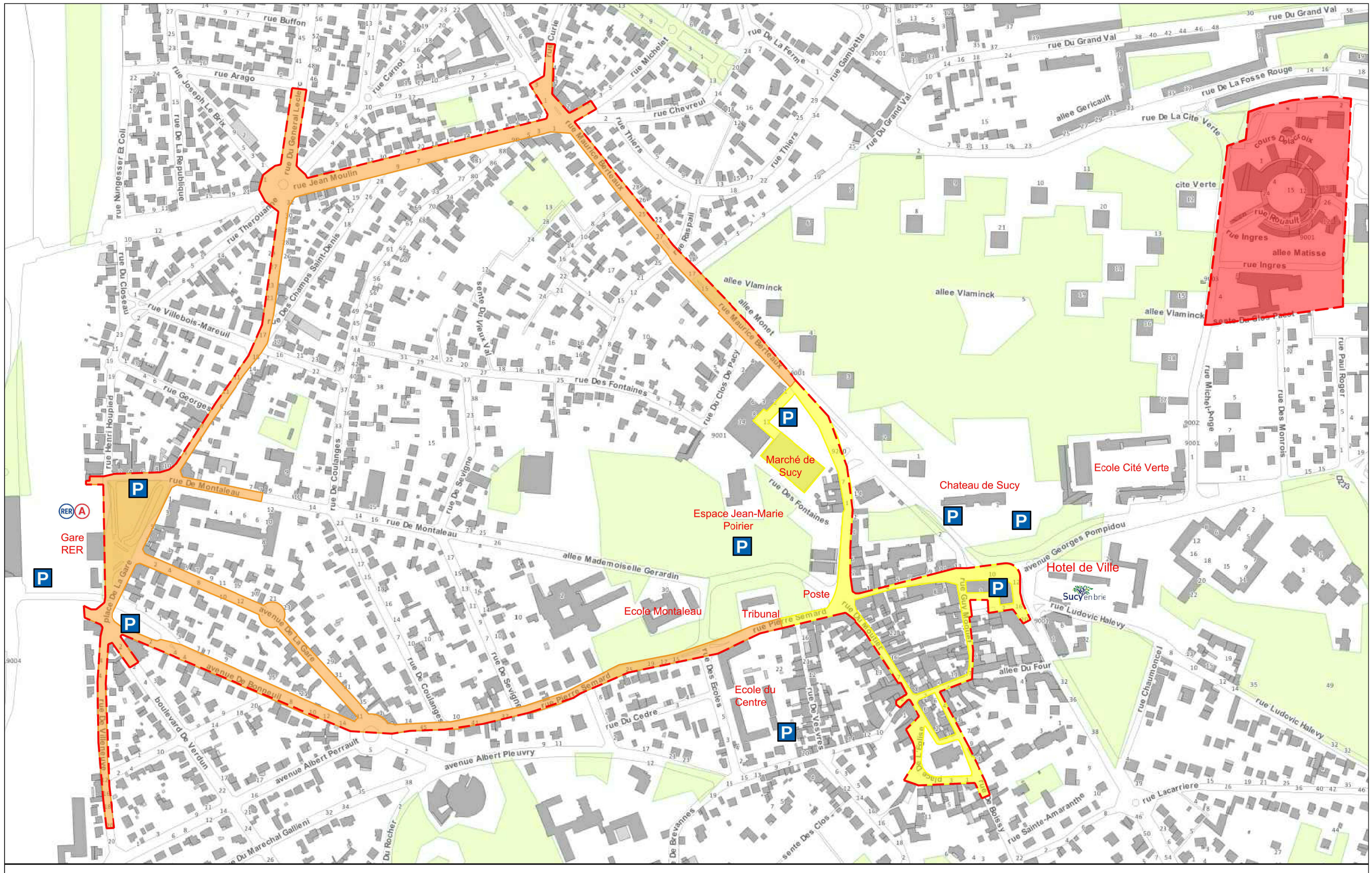
# EXTENSION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE DE LA VILLE DE SUCY EN BRIE




Second projet d'extension du périmètre de sauvegarde

Quartier des Bruyères

# EXTENSION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE DE LA VILLE DE SUCY EN BRIE




Périmètre de sauvegarde existant

Second projet d'extension du périmètre de sauvegarde

Extension du périmètre de sauvegarde 28/06/2024

Quartiers Centre-ville, Gare, Manitot-Cauchy, Fosse Rouge